

DÉPARTEMENT des DEUX-SÈVRES

Commune de MAULEON

~ ♦ ~

Projet d'aménagement
« Le Clos du Cardinal »

~ ♦ ~

Rue du Cardinal du Sourdis

RÈGLEMENT

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'intérieur du lotissement sis Rue du Cardinal du Sourdis, ci-après désigné tel que son périmètre en sera défini par l'arrêté d'autorisation pris par l'autorité administrative compétente et figurant sur les documents graphiques approuvés au dossier.

L'ensemble se situe sur le territoire de la Commune de MAULEON, au Sud-Est du bourg.

Le terrain loti est cadastré section AX n° 158, pour une superficie arpentée de : 2 998 m².